

SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOGSIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES

Séance du 24 Février 2022

Question n°11

Opération de vente des composteurs individuels et lombricomposteurs
sur la période 2022 à fin 2024

L'an deux mille vingt-deux, le **24 Février** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 18 Février 2022.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

11 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Jacky CHIPAUX, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Yves TESTON, Sonia BISCHOFF, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE

Étaient représentés : Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Chantal LESOU pour Arnaud DOYEN

Avaient donné procuration : Eric PARROT à Jacky CHIPAUX, Patrick CARDOT à François BRESSON, Benoît CORNU à Eric BOILLETOT.

Étaient Excusés : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Alain FESSLER, Serge MARLOT, Maurice COURTOIS, Manon FURTER, Hervé UHLEN.

Étaient Absents : Patrick DEMOUGE, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN, Luc SENGLER, Maxime BELTZUNG, Jean-Marie BERLINGER

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	16

Vote		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Date de Convocation : 18 Février 2022

Date d'affichage : 28 Février 2022

DELIBERATION

Vu la LOI n° 2021-1465 du 10 Novembre 2021 et plus particulièrement l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 Novembre 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2022.

Vu la délibération n°9 du 4 Novembre 2021 définissant les modalités de vente de l'opération annuelle 2022 de composteurs,

Vu la délibération n°15 du 25 Novembre 2021 définissant le choix du scénario pour la gestion des déchets verts et des déchets alimentaires à compter du 1er janvier 2023,

Actuellement, le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne vend des composteurs aux habitants selon deux modalités :

- Une opération annuelle au 1/3 du prix avec une prise en charge des 2/3 restants par le SMICTOM ZSV et les Communautés de communes, via une réservation en utilisant un bon de commande présent dans le SMICTOM 'Mag de décembre,
- Une possibilité d'achat dans les locaux du SMICTOM ZSV, en dehors de l'opération annuelle SMICTOM 'Mag, avec un coût restant à charge de l'habitant des 2/3 de nos coûts d'achat. Le 1/3 restant est pris en charge par le SMICTOM ZSV.

Or dans le cadre de notre réponse à l'appel à projets 2021 sur la généralisation du tri à la source des biodéchets, il a été proposé aux financeurs une vente toute l'année des composteurs au 1/3 du prix pour les habitants sur la période couvrant début 2022 à fin 2024.

Les 2/3 du prix restant seraient pris en charge par le SMICTOM ZSV avec la vente d'un seul composteur par foyer tous les 2 ans avec vérification de l'identité de preneur ainsi que le suivi d'une mini formation par l'acheteur.

L'idée avec cette proposition est d'inciter encore plus les habitants à composter et à garder chez eux les déchets produits.

A noter, en raison de la pénurie en bois et la crise sanitaire de manière plus générale, les tarifs d'achat des composteurs vont fortement augmenter.

Les tarifs de vente seront actualisés par acte de décision du président au fur et mesure des coûts d'achat auprès des prestataires, tout en respectant les principes détaillés ci-avant.

Les inscriptions budgétaires qui y sont relatives seront inscrites chaque année au niveau du budget prévisionnel.

Il convient donc de revoir nos modalités de vente des composteurs des habitants pour répondre à nos engagements inscrits dans l'appel à projets (instruction en cours par les financeurs).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider les présentes conditions de vente des composteurs et lombricomposteurs pour la période 2022 à fin 2024,
- D'autoriser le Président à créer la régie correspondante et de prendre les décisions sur les tarifs de vente,

- D'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 04 Mars 2022

28 Février 2022